

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

● (6.10 p.m.)

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada*.

Loi constituant en corporation l'*Income Life Insurance Company of Canada*.

Loi constituant en corporation l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada*.

Loi concernant la *Canada Health and Accident Assurance Corporation*.

Loi concernant la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

Loi concernant la frontière entre la province de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

Loi modifiant le Code criminel du travail (Normes).

Loi constituant en corporation la *Bank of British Columbia*.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, quel est l'ordre des travaux de demain?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, l'on se propose de revenir à l'article n° 111, la Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill n° C-251, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse et, si cette mesure est adoptée, nous passerons alors à l'article n° 92, la Chambre en comité plénier pour l'étude du bill n° C-231, le bill des transports.

(A 6 h. 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)